

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DEL20221215_084/822</b>
	<b>Du 15 DECEMBRE 2022 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... 20</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 7</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b> <b><u>Objet :</u></b> <b>FINANCES- Budget annexe EAU BRUTE 2022- Décision modificative n°2</b>	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de <b>Caveirac</b> étant réuni salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; DENAT Sophie; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; BERLINE Marion; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; LEDIEU Bertrand; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; MARTIN Laurence. <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc; M. GIRON Antoine Loïc qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; M. AUGIER Marc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth <b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> - <b>Etaient absents non excusés sans procuration :</b> -

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le besoin de procéder à quelques modifications pour adapter les inscriptions budgétaires à la réalité des besoins.

Elle propose de valider la décision modificative ci-dessous afin de rééquilibrer le Budget annexe de l'eau brute non traitée.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la proposition de Madame GIOVANNELLI

**DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution en crédit	Augmentation en crédit	Diminution en crédit	Augmentati on en crédit
<b>011 – Charges à caractère générale</b>				
60611 – Article – Eau et Assainissement		1 000 €		
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>				
673 – Article – Titres annulés	600 €			

<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	400 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Diminution en crédit	Augmentation en crédit	Diminution en crédit	Augmentati on en crédit
<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>			400 €	
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>				
2158 – Article – Autres		400 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>	<b>0 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, 19 DEC. 2022

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de Séance

Bertrand LEDIEU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>